



## P R E F E T   D U   G A R D

Préfecture

Direction des Relations avec  
les Collectivités Territoriales

NIMES, le 9 juillet 2010

Bureau des procédures  
environnementales  
Réf. : Env/NA-CC/2010-703

Affaire suivie par :  
Claude COMBEMALE  
☎ 04 66 36 43.08.  
Mél : [claude.combemale@gard.gouv.fr](mailto:claude.combemale@gard.gouv.fr)

### **ARRETE**

Portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés  
SITOM Sud Gard / Société EVOLIA  
Commune de Nîmes

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre premier, titre II, le livre V, titre I et IV et les articles R. 125-5 et suivants;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et, en particulier, son article 17 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1999 portant création de la CLIS de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés du SITOM sud Gard, modifié par l'arrêté du 10 septembre 2001 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 02-004N du 27 février 2002 autorisant la société CGEA-ONYX à exploiter une usine d'incinération et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Nîmes ;

VU le récépissé du 12 mars 2003 de déclaration de changement d'exploitant au profit de la société EVOLIA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-103N du 10 juin 2005 réactualisant les prescriptions techniques que doit respecter la société EVOLIA pour l'exploitation, à Nîmes, d'une unité d'incinération et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 portant renouvellement de la CLIS ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés de Nîmes est modifiée comme suit, à compter de la date du présent arrêté :

#### **Président** :

- le Préfet du Gard ou son représentant,

#### **Représentants des administrations et établissements publics** :

- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et un représentant supplémentaire,
- le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé,
- le Directeur départemental de la protection des populations,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer, et un représentant supplémentaire,
- le Délégué régional de l'ADEME,
- l'Inspecteur d'Académie,

ou leurs représentants,

#### **Représentants des collectivités** :

<b>Collectivités</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Conseil général du Gard	M Alain CLARY	M Yvan VERDIER
Nîmes	Mme Hélène ALLIEZ YANNICOPOULOS	Mme Marie-Reine DELBOS
	M Jean-Marie FILIPPI	Mme Christine TOURNIER BARNIER
Bellegarde	M Michel BRESSOT	M Alain GALLET
Caissargues	M Jacques BECAMEL	M Guy TARGUES
Générac	M Jacques BOUCHIRE	M Frédéric TOUZELLIER
Milhaud	Mme Marlène DUSSOL	M Pierre FOUERT
Vauvert	M René BELIN	Mme Christine THEUIL

#### **Représentants des associations et des riverains** :

Associations	Titulaires	Suppléants
Association des jardins ouvriers	M Jean-Pierre MARTINEZ	M André GIANNOTTI
Société de protection de la nature Languedoc Roussillon	M Yves AURIER	M Henri FERTE
Comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) du Crédit agricole	M Lionel BAYARRI	Mme Sylvie FABROL
Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) CAT de la Bastide	M Jack BEDRANI	M Simon FAURE
Société SEMINIS	M Laurent GARCERA	Mme Sanassy DUQUESNE-WUILLAI
Union des comités de quartier de Nîmes Métropole	M Deny JEAN	M Maurice ROBERT
Association départementale d'action contre l'incinération et les pollutions (ADACIP)	Mme CHAZALMARTIN Laure	M Elie GERARD
Camping Domaine de la Bastide et associations de riverains	M Pierre ALBOUY	M Jean SONDERER

**Représentants des exploitants :**

- Société EVOLIA, quatre représentants ;
- SITOM Sud Gard, quatre représentants.

**ARTICLE 2 :**

Pourront être associés à la CLIS en qualité d'invités :

- Le Président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Nîmes, Bagnols-sur-Cèze, Uzès, Le Vigan ou son représentant,
- Le Chef du service d'incendie et de secours du Gard ou son représentant.

**ARTICLE 3 :**

La durée du mandat des membres est de trois ans à compter du 3 novembre 2009.

Tout membre de la commission, qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, doit en informer le secrétariat de la commission et est réputé démissionnaire.

**ARTICLE 4 :**

La Commission se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

**ARTICLE 5 :**

La Commission est une instance de concertation, de dialogue et de surveillance, ayant pour but d'informer le public sur les effets des activités d'installations de traitement de déchets sur la santé et l'environnement. A cet effet, elle a pour objet :

- de promouvoir l'information du public en favorisant le dialogue entre la population avoisinante, représentée par ses élus et des membres d'associations, l'administration et l'exploitant du site ;
- de faire des recommandations à l'exploitant ;
- de mener une action de communication et de sensibilisation du public.

**ARTICLE 6 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la Commission.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La secrétaire générale,  
Martine LAQUIEZE